



Datum / Date: 23/02/2016
Uur / Heure: 14:28
Vraag / Question: n° 9643

**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Madame Jacqueline GALANT, Ministre de la Mobilité,
concernant la sécurité des voitures sans permis
- déposée le 22 février 2016 -**

Madame la Ministre,

En 2014, l'Institut belge pour la sécurité routière a comptabilisé 49 accidents impliquant des voiturettes ne nécessitant pas la possession d'un permis B pour son conducteur, causant 2 décès et une soixantaine de blessés. La proportion de tués pour cette catégorie serait donc de 4%, une statistique préoccupante lorsque l'on sait que la moyenne de décès pour l'ensemble des accidents corporels sur les routes belges ne dépasse pas 0.017%.

Les experts expliquent ces chiffres élevés par la légèreté du véhicule, qui ne leur permet pas de bénéficier des équipements de protection adéquats, ainsi que par l'âge moyen élevé de population concernée par l'usage de ces véhicules, la moitié ayant plus de 55 ans et étant donc plus fragile, sur le plan physique. En outre, les personnes nées avant le 14 février 1961 ne seraient pas obligées de démontrer un quelconque permis pour se procurer ces voitures.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Disposez-vous déjà de statistiques relatives aux accidents impliquant des voitures sans permis pour l'année 2015 ?
- Quelles sont les mesures actuellement prises par vos services afin d'assurer une sécurité maximale aux usagers des voitures sans permis ? Les estimez-vous à ce jour suffisantes, ou d'autres mesures sont-elles actuellement à l'étude au sein de vos services ?
- Est-il envisagé de revoir les conditions d'accès, notamment en matière de permis, à ce type de véhicules ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

9643 – Kattrin Jadin : La sécurité des voitures sans permis.

Je ne dispose pas encore des statistiques d'accidents pour l'année 2015 ; ces données seront disponibles dans le courant de cette année.

En 2014, les accidents impliquant ce type de véhicule représentent 0,1 % de l'ensemble des accidents corporels, et tenant compte de ce faible nombre, il est difficile de tirer des conclusions probantes.

En outre, nous en savons trop peu sur les facteurs qui sont à l'origine des accidents impliquant ces véhicules : sont-ils causés par leurs conducteurs ou par des personnes tierces ?

Ceci étant dit, je ne veux pas sous-estimer la problématique des quadricycles légers dans le trafic.

Du point de vue technique, ces véhicules ont reçu une homologation européenne et sont dès lors parfaitement admissibles sur la voie publique. Ils sont équipés de ceintures de sécurité et doivent satisfaire aux normes de sécurité qui leurs sont applicables.

Le permis de conduire AM est obligatoire pour les personnes nées à partir du 14 février 1961, tandis qu'il ne l'est pas pour les personnes nées avant cette date, en vertu du principe des droits acquis.

Ce permis peut être obtenu à partir de l'âge de 16 ans, suite à la réussite d'un examen théorique et d'un examen pratique, et est nécessaire pour la conduite de cyclomoteurs à deux ou trois roues ou de quadricycles légers, ayant une vitesse maximale par construction de plus de 25 km/h et de maximum 45 km/h, et une cylindrée inférieure à 50 cm³ ; une modification des conditions d'accès à ce permis n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour.